

*DEPARTEMENT de
MOSELLE*

*CANTON de
PANGE*

*COMMUNE de
REMILLY*

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REMILLY,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la route et notamment les articles R44 et R225,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** la vitesse excessive des véhicules rue des Romains fréquentée par les piétons (scolaires et résidents de la Maison de Retraite),

ARRETE

ARTICLE 1 : la vitesse est limitée à 30 km/h rue des Romains, du carrefour de la rue de Verdun au carrefour de la rue de Pont-à-Mousson.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation nécessaires seront placés rue des Romains à chacun des carrefours précités.

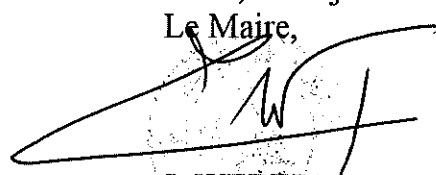
ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz-campagne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rémilly,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de REMILLY.

FAIT à REMILLY, le 21 janvier 2002

Le Maire,



J. WEBER